

**Conseil
du
10 juillet 2020**



Département de la Haute-Corse -Arrondissement : CORTE
COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 10/07/2020

Date de la convocation: 09/07/2020

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ALESSANDRI Don Pierre	Conseiller Municipal	Représenté par LEONETTI Paul José
ANTONETTI Jean Marie	Maire	
ANTONETTI Joseph	Conseiller Municipal	Représenté par ROUBY Jean Pierre
LEONETTI Paul José	Conseiller Municipal	
MAYALI Pauline	Adjointe Au Maire	Représentée par ANTONETTI Jean Marie
ROUBY Jean Pierre	Adjoint Au Maire	
VINCENTI Roland	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Jean Pierre ROUBY



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

COMMUNE : PIEDICORTE-DI-GAGGIO

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PIEDICORTE-DI-GAGGIO.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	7
f. Majorité absolue ¹	3

Proclamation de l'élection des délégués

M. ROUBY Jean-Pierre a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	7
i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
j. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
k. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	7
l. Majorité absolue ²	3

Proclamation de l'élection des suppléants

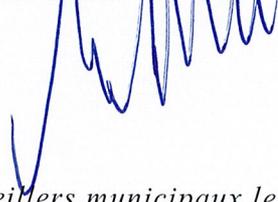
M. **LEONETTI Paul José** a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **ANTONETTI Jean Marie** a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **VINCENTI Roland** a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **10 juillet 2020 à 19 heures et 30 minutes**, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

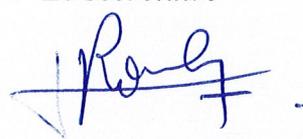
Le maire



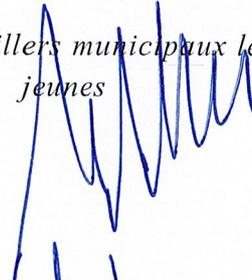
Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes





Département de la Haute-Corse - Arrondissement : CORTE

COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO
Mairie

20251 PIEDICORTE-DI-GAGGIO

Le 09 juillet 2020 ,

CONVOCAATION

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures 30

Salle du rez de chaussée de la Mairie

Ordre du jour:

Désignation des délégués et suppléants au collège sénatorial

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,

ANTONETTI Jean Marie

POUVOIR ⁽¹⁾

Je soussigné(e) donne pouvoir à Pauline MAZALI / Jean Marie ANTONETTI ⁽²⁾
de me représenter à la réunion convoquée pour le 10 juillet 2020 à 18 h 30, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et
signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant ⁽³⁾ auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à Ajaccio le 09/07 2020

Bon pour pouvoir et signature

Bon pour pouvoir

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. (2) Nom, prénom, adresse (3) Durée de validité : trois reports au maximum



Département de la Haute-Corse - Arrondissement : CORTE

COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO

Mairie

20251 PIEDICORTE-DI-GAGGIO

Le 03 juillet 2020 ,

CONVOCATION

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures 30

Salle du rez de chaussée de la Mairie

Ordre du jour:

- 1) Désignation des délégués et suppléants au collège sénatorial
- 2) Arrêté de délégation "Eau - Sécurité incendie"
- 3) Questions diverses

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,

ANTONETTI Jean Marie

POUVOIR ⁽¹⁾

Je soussigné(e) Joseph Antonetti donne pouvoir à Jean Pierre Rambo ⁽²⁾

de me représenter à la réunion convoquée pour le 10 juillet 2020 à 18 h 30, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant ⁽³⁾ auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à Ajaccio le 09/07/ 2020

Bon pour pouvoir et signature

Bon pour pouvoir

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. (2) Nom, prénom, adresse (3) Durée de validité : trois reports au maximum



Département de la Haute-Corse - Arrondissement : CORTE

COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO
Mairie

20251 PIEDICORTE-DI-GAGGIO

Le 03 juillet 2020 ,

CONVOCATION

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures 30
Salle du rez de chaussée de la Mairie

Ordre du jour:

- 1) Désignation des délégués et suppléants au collège sénatorial
- 2) Arrêté de délégation "Eau - Sécurité incendie"
- 3) Questions diverses

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,
Le Maire,
ANTONETTI Jean Marie

POUVOIR ⁽¹⁾

Je soussigné(e) Donna Elena ALESSANDRI, Agence J. Paul - José LEONETTI, Piedicorte di Gaggio donne pouvoir à Donna Elena ALESSANDRI, Agence J. Paul - José LEONETTI, Piedicorte di Gaggio de me représenter à la réunion convoquée pour le 10 juillet 2020 à 18 h 30, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant ⁽³⁾ auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à Ajaccio le 03 juillet 2020
Bon pour pouvoir et signature

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. (2) Nom, prénom, adresse (3) Durée de validité : trois reports au maximum



Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO
Séance du vendredi 10 juillet 2020

Date de la convocation: 09/07/2020

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie ANTONETTI

Présents : 4
Présents : Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI

Votants: 7
Représentés: Don Pierre ALESSANDRI par Paul José LEONETTI, Joseph ANTONETTI par Jean Pierre ROUBY, Pauline MAYALI par Jean Marie ANTONETTI

Pour: 0

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Pierre ROUBY

Objet: Désignation des délégués pour les élections sénatoriales - Délibération DE_2020_025

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire 1délégué et 3 suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 aout 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté Préfectoral 2020-07-01 du 1er juillet 2020

Vu l'article R131 du Code électoral,

Vu les articles L.283 à L.293 du Code Electoral,

Considérant que le(s) délégué(s) sont élus sans débat au scrutin secret,

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1) Election du délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7

- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. : ROUBY Jean-Pierre (sept, 7) voix

M. ROUBY Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est désigné(e) Délégué.

2) Election des suppléants

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. : LEONETTI Paul José (sept, 7) voix
- M. ANTONETTI Jean Marie (sept, 7) voix
- M. VINCENTI Roland (sept, 7) voix

M. LONETTI Paul José ayant obtenu la majorité absolue est désigné(e) Délégué.

M. ANTONETTI Jean Marie ayant obtenu la majorité absolue est désigné(e) Délégué.

M. VINCENTI Roland ayant obtenu la majorité absolue est désigné(e) Délégué.

Fait et délibéré le 10 juillet 2020

Le maire

Jean Marie ANTONETTI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20 et publié ou notifié le ___ / ___ / 20
--

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

PIEDICORTE DI CACCIO

Département (collectivité)	HAUTE CORSE
Arrondissement (subdivision)	CORTE
Effectif légal du conseil municipal	7
Nombre de conseillers en exercice	7
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à18... heures30... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune dePIEDI CONTE DI CACCIO.....

Étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants²:

ANTONETTI Jean Marie	AUTOLETTI Joseph (pour ROUBY Jean-Pierre)	
ROUBY Jean-Pierre	MARALI Pauline (pour ANTONETTI Jean Marie)	
LEONETTI Paul José		
VINCENTI Noël André		
ARUSSANJILI Don Pierre (pour LEONETTI Paul José)		

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme ANTONETTI Jean Marie....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme ROUBY Jean Pierre..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré7... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son

1 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

2 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

3 En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM./Mmes..... ROUSSEAU Jean Pierre, LEONETTI Paul (ex).....
..... ANTONETTI Jean Marie, VIOLANTI Roland).....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1.. délégué(s) et 3.. suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	7
f. Majorité absolue ⁴	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
ROUBY Jean Pierre	7	Sept

4 Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / Mme POUR Jean-Pierre, né(e) le 19/05/1948 à PAKSE (LAOS)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

⁶ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

4.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	7
f. Majorité absolue ⁸	4

7 Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

8 Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

<p>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</p>	<p>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</p>	
	<p>En chiffres et en toutes lettres</p>	
LEONETTI Paul Joaï	7	sept
ANTONETTI Jean Marie	7	sept
VINCENTI Roland.	7	sept

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de

⁹ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁰.

M. / Mme LEONETTI Paul, né(e) le 01/02/1951 à AJACCIO
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme ANTONETTI Jean, né(e) le 21/09/1953 à AJACCIO
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme VIOCENTI Roland, né(e) le 11/08/1956 à PARIS (7^{ème})
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

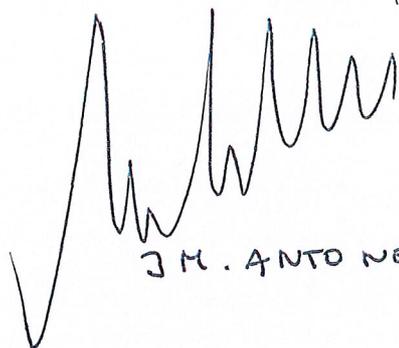
10 Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

11 Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à19..... heures et30..... minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



J.M. ANTONETTI

Le secrétaire



J.P. ROUBY

*Les deux conseillers municipaux
les plus âgés*

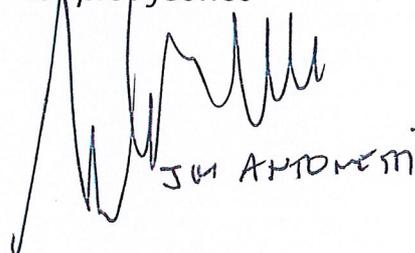


J.P. ROUBY



P.J. Peonetti

*Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes*



J.M. ANTONETTI



Roland VINCENTI

¹³ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

